

D-2023- 952

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 185

PR 4+077 à PR 7+607

Communes de COURCELLES et de SAINT PIERRE DU MONT

En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

Le Maire de Courcelles,

Le Maire de Saint-Pierre-du-Mont,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 18 août 2023,

Vu l'avis favorable du Maire de Varzy en date du 18 août 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 185 du PR 4+077 au 4+520, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue, sur la Route Départementale n° 185 entre les PR 4+077 et 7+607.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RN 151 du PR 36+035 au PR 41+475
- VC Boulevard d'Auxerre
- RD 977 du PR 52+528 au PR 57+887

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Courcelles et Saint-Pierre-du-Mont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Directrice interdépartementale des routes centre Est.
- Monsieur le Maire de Varzy

A Courcelles, le 29/08/2023
Le Maire,



A Nevers, le 29/08/2023

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/°Le Chef du Service Mobilités,
Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière

A Saint-Pierre-du-Mont, le 18.08.2023
Le Maire,

Jam. Jacques MEY



Laurent Joly

